Image not found or type unknown

litige avec les urgences à l'hopital

Par **mariouma**, le **30/12/2008** à **18:25**

e me suis présentée aux urgences gynéco avec des douleurs pelviennes. On m'a reflouée en me disant que l'on "filtre" les urgences. Le même jour, mes douleurs s'aggravant, je me suis rendue aux urgences de la clinique où j'ai été opérée en urgence pour une grossesse extra-utérine. On m'a retiré un litre de sang et une partie de la trompe.
j'ai 31 ans. Je pensais qu'avec des douleurs pelviennes aigues on m'aurait au moins proposé une échographie mais je n'ai eu droit à rien d'autre que la salle d'attente et je n'ai vu aucun médecin.
A la clinique j'ai eu d'emblée une écho pelvienne d'où on m'a transférée directement au bloc opératoire.
J'ai donc subi un préjudice important. Le chirurgien qui m'a opérée a précisé qu'il s'agissait d'une urgence caractérisée.
Ai-je un recours possible à l'encontre des urgences de l'hopital? Si oui, quelle est la procédure à suivre?

Par **psychollama**, le **30/12/2008** à **19:59**

Bonjour Mariouma,

Le plus simple est de prendre contact avec un avocat spécialiste en droit administratif. En effet, comme il s'agit d'une erreur, voire d'une faute du médecin des urgences d'un hôpital public, c'est devant un tribunal administratif que la procédure se déroulera. Celle-ci est assez particulière, mais votre cas mérite une procédure en bonne et due forme que vous avez tout intérêt à entamer le plus tôt possible.

Bon courage

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés